

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE WARCQ

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc FLAHAUT**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Séverine BRÉVIER, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON et Gilles GOMBA.

Excusés : Monsieur Christophe BOURT a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE ; Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Madame Virginie DAHLEM.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE d'abord **Madame Régine PAQUIN** comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Avant de démarrer le Conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite faire une mise au point. Cette mise au point concerne Monsieur GOMBA.

Monsieur le Maire rappelle que, lors du dernier Conseil municipal, Monsieur GOMBA a tenu des propos constituant, selon lui, une attaque personnelle à l'encontre d'un maire-adjoint.

Quelques temps après, lors de travaux réalisés sur les parterres situés devant le domicile de Monsieur GOMBA, celui-ci aurait, en présence de témoins, réitéré une attaque personnelle à l'encontre du policier municipal, représentant l'autorité communale.

Monsieur le Maire rappelle que, lors du premier Conseil municipal suivant l'élection de la nouvelle municipalité, il avait donné lecture de la Charte de l' élu local devant l'ensemble du Conseil municipal et qu'un exemplaire de cette charte avait été remis à chaque conseiller et adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que, lors des Conseils municipaux, chacun est libre de s'exprimer, de contester, de discuter, de donner son avis ou de formuler des propositions. En revanche, les attaques personnelles à l'encontre des élus ne sont pas acceptables.

Monsieur Gilles GOMBA précise, en réponse, qu'il ne considère pas les propos tenus comme des attaques personnelles mais comme l'expression de vérités.

Monsieur le Maire indique que cette intervention vise à mettre en garde Monsieur GOMBA : en cas de troisième attaque personnelle à l'encontre d'un élu du Conseil municipal ou de l'autorité de police, Monsieur le Maire indique qu'il serait dans l'obligation de déposer une plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République. Et ajoute : « Vous savez très bien que je le ferai. »

Monsieur le Maire demande que cette intervention soit inscrite au procès-verbal du présent Conseil municipal.

La mise au point étant faite, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour de la réunion.

Monsieur le Maire précise que quatre questions ont été déposées par la liste « Warcq pour vous ». Ces questions seront examinées à la fin de la réunion.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.



Mairie

08000 WARCQ

03.24.56.01.62

warcq@orange.fr

www.warcq.fr

Warcq, le 11 septembre 2026

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 17 septembre 2026 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ.

Jean-Luc FLAHAUT.

Ordre du jour

- * Tarification de la salle Othon
- * Loyers des baux communaux - année 2026
- * Contrat d'entretien climatisation - Mairie
- * Contrat d'entretien climatisation / VMC - Stade municipal
- * Subvention Comité des Fêtes de Warcq - année 2026
- * Subventions aux organismes - année 2026
- * Convention de partenariat avec Valodéa et Ardenne Métropole - Gestion des sites de compostage partagés
- * Création d'un Conseil Municipal des Jeunes et approbation de son règlement intérieur
- * Reprise par la commune des feux tricolores sur les RD9 et RD8043 - convention de transfert de propriété, de gestion et d'entretien
- * Autorisation de recourir à un avocat dans le cadre d'infractions et de constructions réalisées en méconnaissance des règles d'urbanisme

Délibération n° 01 - 09 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Séverine BRÉVIER, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON et Gilles GOMBA.

Excusés : Monsieur Christophe BOURT a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE ; Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Madame Virginie DAHLEM.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 11 septembre 2026
Date d'affichage : 18 SEP. 2026

Fixation des tarifs de location de la salle communale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Considérant que la commune met à disposition sa salle communale, dite « Salle Othon », dans le cadre de manifestations privées, associatives ou commerciales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à l'occupation de cette salle ;

Sur proposition de Monsieur Eric DROUART, Maire adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE de fixer les tarifs de location de la salle communale, dite « Salle Othon », à compter du 1^{er} novembre 2026, comme suit :

- **Location pour le week-end : 400 €.**
Ce tarif correspond à une occupation de la salle du vendredi au dimanche.
- **Vin d'honneur dans le cadre d'un mariage : 100 €.**
Ce tarif est applicable pour la mise à disposition de la salle pour un vin d'honneur uniquement, sans occupation pour la réception du repas.
- **Occupation à des fins commerciales - vente et/ou exposition : 455 € / jour d'occupation.**
Ce tarif s'applique aux commerçants, professionnels ou exposants utilisant la salle pour des activités de vente, de présentation ou d'exposition de produits ou services.

PRÉCISE que les tarifs précédemment en vigueur sont abrogés à compter de la date d'application de la présente délibération.

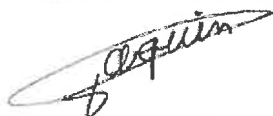
AJOUTE que ces nouveaux tarifs resteront applicables jusqu'à modification par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée sur le site internet de la commune et communiquée aux administrés concernés.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

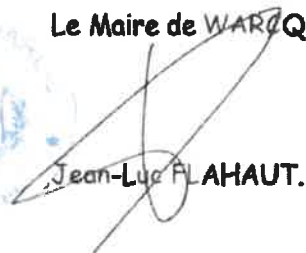
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Régine PAQUIN

Le Maire de WARQ.



Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 02 - 09 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Séverine BRÉVIER, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON et Gilles GOMBA.

Excusés : Monsieur Christophe BOURT a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE ; Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Madame Virginie DAHLEM.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 11 septembre 2026
Date d'affichage : 18 SEP. 2026

Loyer des baux communaux - Année 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.411-1 et suivants relatifs aux baux ruraux et au statut de fermage ;

Vu les dispositions relatives aux baux ruraux, y compris lorsqu'ils sont consentis sans écrit (baux ruraux oraux) ;

Considérant que la commune met à disposition d'exploitants agricoles plusieurs parcelles de son domaine communal par le biais de baux anciens - pour la plupart oraux - relevant pleinement du statut de fermage ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 04-12-2025 du 18 décembre 2025 fixant les loyers des baux communaux pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel publié le 11 août 2026 fixant l'indice national des fermages pour 2026 ;

Considérant que l'indice national des fermages s'établit à 127.04 pour l'année 2026, contre 123.06 pour l'année 2025, soit une variation de + 3.23 % ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser les fermages dus au titre de l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

- D'appliquer l'indice national des fermages fixé pour l'année 2026 à 127.04, correspondant à une augmentation de 3.23 % par rapport à l'indice 2025 fixé à 123.06.

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en recouvrement, auprès des exploitants agricoles mentionnés ci-dessous, les fermages dus au titre de l'année 2026, actualisés conformément à l'indice national des fermages fixé pour l'année 2026.

- Monsieur Jean-Marc RICHARD (SCEA du Temple) paiera pour des terrains cadastrés :

AK 53	Simonelle	46 a 84 ca	56.67 €
AK 55	Simonelle	33 a 72 ca	40.80 €
	TOTAL	80 a 56 ca	97.47 €

- Monsieur Théo DEJARDIN et Madame Camille BARRÉ (GAEC des Sept Fontaines) paieront pour des terrains cadastrés :

AA 118	Le Pré Bouzet	6 a 22 ca	7.53 €
AA 119	Le Pré Bouzet	27 a 00 ca	32.66 €
AA 123	Le Pré Bouzet	17 a 01 ca	20.58 €
AA 126	Le Pré Bouzet	28 a 91 ca	34.98 €
AA 127	Le Pré Bouzet	3 ha 09 a 21 ca	374.11 €
ZA 113	Le Haut Sart	1 ha 27 a 21 ca	153.91 €
	TOTAL	5 ha 15 a 56 ca	623.77 €

- Madame Chantal FERRIERE paiera pour des terrains cadastrés :

AA 86	La Fontaine de Warcq	1 ha 33 a 02 ca	160.94 €
AK 73	Sous le chemin de Tournes	17 a 82 ca	21.56 €
AK 92	La Boulisse	23 a 39 ca	28.30 €
AK 93	La Boulisse	28 a 59 ca	34.59 €
AK 407	La Boulisse	37 a 24 ca	45.06 €
AK 436 (ex AK 419)	Sous le chemin de Tournes	2 a 35 ca	2.84 €
AK 438 (ex AK 420)	Sous le chemin de Tournes	33 a 21 ca	40.18 €
AK 440 (ex AK 423)	Sous le chemin de Tournes	22 a 72 ca	27.49 €
TOTAL		2 ha 98 a 34 ca	360.96 €

Il est précisé que les parcelles cadastrées AK 419, 420 et 423 ont récemment fait l'objet d'une division cadastrale consécutive à la cession d'une partie de leur emprise au Département des Ardennes, dans le cadre de la réalisation des travaux liés aux thermes gallo-romains.

À la suite de cette division, les parties demeurant la propriété de la commune ont été nouvellement cadastrées comme suit :

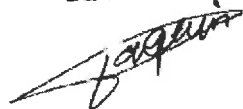
- parcelle section AK 436, d'une superficie de 09 a 34 ca
- parcelle section AK 438, d'une superficie de 36 a 44 ca
- parcelle section AK 440, d'une superficie de 23 a 16 ca.

Les superficies exploitées par Madame FERRIERE correspondant aux parties demeurées propriété de la commune, sont reprises dans le tableau ci-dessus.

Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Régine PAQUIN



Le Maire de WARQC,

Jean-Luc FLAHAUT.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 008-210804548-20260917-02_09_2026-DE

Délibération n° 03 - 09 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Séverine BRÉVIER, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON et Gilles GOMBA.

Excusés : Monsieur Christophe BOURT a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE ; Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Madame Virginie DAHLEM.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 11 septembre 2026
Date d'affichage : **18 SEP. 2026**

Mairie

Contrat d'entretien climatisation

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'ancien contrat étant arrivé à son terme, la société ÉVOLUTION, basée à Lumes, a transmis une proposition de renouvellement de contrat de maintenance concernant les équipements de climatisation installés dans la Mairie.

Ce contrat a pour objet d'assurer l'entretien préventif des installations afin de garantir leur bon fonctionnement, leur pérennité ainsi que la sécurité des usagers.

Le contrat concerne les équipements suivants :

- un système de climatisation Mitsubishi Electric de type multisplit comprenant :
 - 2 unités intérieures
 - 1 unité extérieure

Le montant annuel du contrat de maintenance est fixé à 273.00 € HT soit 327.60 € TTC. Ce montant pourra être révisé dans les conditions prévues par celui-ci.

Il est conclu pour une durée d'un an et sera renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de contrat d'entretien transmise par la société ÉVOLUTION, ZA le Pêcher 08440 Lumes, en date du 25/06/2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE la conclusion du contrat de maintenance des installations de climatisation de la Mairie, avec la société ÉVOLUTION, pour un montant annuel de 273.00 € HT soit 327.60 € TTC, dans les conditions définies au contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document s'y rapportant ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour 15

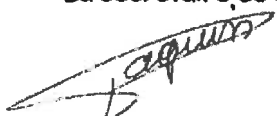
Contre 0

Abstentions 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance


Régine PAQUIN

Le Maire de WARCCQ,



Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 04 - 09 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Séverine BRÉVIER, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON et Gilles GOMBA.

Excusés : Monsieur Christophe BOURT a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE ; Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Madame Virginie DAHLEM.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 11 septembre 2026
Date d'affichage : 18 SEP. 2026

Vestiaires du Stade Auguste Pécheux Contrat d'entretien climatisation / VMC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société ÉVOLUTION, basée à Lumes, a transmis une proposition de contrat de maintenance concernant les équipements de climatisation et de ventilation mécanique contrôlée (VMC) installés dans les vestiaires du stade municipal.

Ce contrat a pour objet d'assurer l'entretien préventif des installations afin de garantir leur bon fonctionnement, leur pérennité ainsi que la sécurité des usagers.

Le contrat concerne les équipements suivants :

- un système de climatisation Mitsubishi Electric de type multisplit comprenant :
 - 4 unités intérieures MSZ-AP25VF
 - 1 unité extérieure MXZ-5E102VA
- 1 VMC Mini Blue 200 + 9 bouches d'extraction.

Le montant annuel du contrat de maintenance est fixé à 412.00 € HT soit 494.40 € TTC.
Ce montant pourra être révisé dans les conditions prévues par celui-ci.

Il est conclu pour une durée d'un an et sera renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de contrat d'entretien transmise par la société ÉVOLUTION, ZA le Pêcher 08440 Lumes, en date du 25/06/2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE la conclusion du contrat de maintenance des installations de climatisation et de VMC des vestiaires du Stade Auguste Pécheux, avec la société ÉVOLUTION, pour un montant annuel de 412.00 € HT soit 494.40 € TTC, dans les conditions définies au contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document s'y rapportant ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance


Régine PAQUIN



Le Maire de WARQC,


Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 05 - 09 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc FLAHAUT**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Séverine BRÉVIER, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON et Gilles GOMBA.

Excusés : Monsieur Christophe BOURT a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE ; Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Madame Virginie DAHLEM.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 11 septembre 2026
Date d'affichage : **18 SEP. 2026**

Subvention 2026 - Comité des fêtes de Warcq

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;

Vu la demande de subvention présentée par le Président du Comité des fêtes de Warcq, en date du 9 septembre 2026, au titre de l'exercice 2026,

Considérant que le Comité des fêtes de Warcq participe à l'animation de la commune et contribue, par l'organisation de manifestations et d'actions diverses, à la vie locale et au développement du lien social ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 18 SEP. 2026

ID : 008-210804548-20260917-05_09_2026-DE

Sur proposition de Monsieur Eric DROUART, Maire Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE le versement d'une subvention de 5 000 €, au profit du Comité des fêtes de Warcq, au titre de l'année 2026.

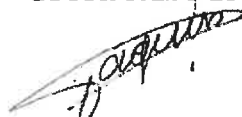
PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance


Régine PAQUIN

Le Maire de WARQC.


Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 06 - 09 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Séverine BRÉVIER, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON et Gilles GOMBA.

Excusés : Monsieur Christophe BOURT a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE ; Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Madame Virginie DAHLEM.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 11 septembre 2026
Date d'affichage : 18 SEP. 2026

Subventions aux organismes

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Eric DROUART, Maire Adjoint aux finances,

DÉCIDE d'accorder aux associations listées ci-dessous, les subventions suivantes, au titre de l'exercice 2026 :

* Don du sang bénévole de Charleville-Mézières	100 €
* Comité Départemental des Ardennes de la Ligue Contre le Cancer	55 €
* Prévention Routière - Comité des Ardennes	55 €
* Ligue dans l'Intérêt de la Société et de l'Animal (L.I.S.A.)	150 €

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 18 SEP. 2026

ID : 008-210804548-20260917-06_09_2026-DE

PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Régine PAQUIN

Le Maire de WARGQ.



Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 07 - 09 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Séverine BRÉVIER, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON et Gilles GOMBA.

Excusés : Monsieur Christophe BOURT a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE ; Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Madame Virginie DAHLEM.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 11 septembre 2026
Date d'affichage : **18 SEP. 2026**

Convention de partenariat avec Valodéa et Ardenne Métropole Gestion des sites de compostage partagés

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la réduction des déchets organiques et du développement du compostage de proximité, Valodéa propose à la commune la signature d'une nouvelle convention de partenariat relative à la mise en place et au suivi des composteurs partagés.

Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs de Valodéa, de la Communauté d'Agglomération d'Ardenne Métropole ainsi que ceux de la commune, notamment en ce qui concerne la fourniture des équipements, leur installation, l'accompagnement technique, la sensibilisation des usagers ainsi que les modalités de suivi des sites de compostage partagé.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 18 SEP. 2026

ID : 008-210804548-20260917-07_09_2026-CC

La mise en œuvre de ce partenariat permettra de favoriser le tri à la source des biodéchets, conformément aux objectifs de prévention et de valorisation des déchets.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune, Valodéa et la Communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole relative à la mise en place de composteurs partagés ;

DÉSIGNE Monsieur le Maire, en qualité de correspondant, pour la commune, auprès de Valodéa et d'Ardenne Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance


Regine PAQUIN

Le Maire de WARCQ.


Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 08 - 09 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Séverine BRÉVIER, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON et Gilles GOMBA.

Excusés : Monsieur Christophe BOURT a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE ; Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Madame Virginie DAHLEM.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 11 septembre 2026
Date d'affichage : 18 SEP. 2026

Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et approbation de son règlement intérieur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 :

Considérant que la commune souhaite favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, encourager l'expression des jeunes et les associer à la vie locale ;

Considérant qu'il est proposé de créer un Conseil Municipal des Jeunes destiné aux élèves de CM1 et de CM2 scolarisés sur la commune ;

Considérant que ce Conseil Municipal des Jeunes aura notamment pour missions :

- *de sensibiliser les jeunes au fonctionnement de la démocratie locale ;*
- *de favoriser leur participation à la vie communale ;*

- de leur permettre de proposer des projets d'intérêt général en lien avec les compétences de la commune ;
- de développer leur sens des responsabilités, de la solidarité et de la citoyenneté ;

Considérant que les modalités d'organisation, de fonctionnement, de composition, d'élection des jeunes conseillers, de durée du mandat ainsi que les droits et obligations des membres sont définis dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant que les travaux préparatoires relatifs à la création de ce Conseil Municipal des Jeunes ont été conduits par Madame Séverine BRÉVIER, Conseillère municipale ;

Su proposition de Madame Marie-Annick Pierquin, Maire adjointe aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) destiné aux élèves de CM1 et de CM2 scolarisés à Warcq.

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes, annexé à la présente délibération.

Article 3 : de nommer Madame Séverine BRÉVIER, élue référente du Conseil municipal, dans l'encadrement du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre le Conseil Municipal des Jeunes conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

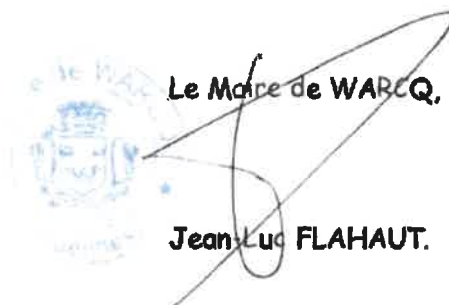
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance


Régine PAQUIN

Le Maire de WARQC,


Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 09 - 09 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Séverine BRÉVIER, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON et Gilles GOMBA.

Excusés : Monsieur Christophe BOURT a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE ; Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Madame Virginie DAHLEM.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 11 septembre 2026
Date d'affichage : 18 SEP. 2026

Convention avec le Département des Ardennes relative au transfert de propriété, de gestion et d'entretien des feux tricolores implantés au carrefour des RD n° 9 et 8043

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la gestion du réseau routier départemental, les trois feux tricolores implantés au carrefour des Routes Départementales n°9 (Promenade des Bertholet) et n°8043 (Boulevard Lucien Pierquin), relèvent du domaine public routier départemental.

À la suite des travaux de remise aux normes de ces trois feux tricolores, réalisés par le Département, la Commune a indiqué par courrier du 22 décembre 2025 qu'elle acceptait d'assurer la gestion et l'entretien de ces équipements à l'issue d'une période d'observation de six mois, sous réserve de l'absence de dysfonctionnement.

Aucun dysfonctionnement n'ayant été constaté au cours de cette période, le Département et la Commune ont accepté de conclure la présente convention constatant le transfert de propriété de ces équipements et définissant les modalités selon lesquelles la commune en assurera la gestion, le fonctionnement, l'entretien et la maintenance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention proposé par le Département des Ardennes relatif au transfert de propriété et à la prise en charge par la Commune des trois feux tricolores implantés sur le domaine public départemental au carrefour des RD n° 9 et n° 8043 ;

Considérant que le Département des Ardennes propose de transférer leur propriété à la Commune et de définir, par convention, les conditions de ce transfert ainsi que les responsabilités respectives des parties ;

Considérant qu'à compter du transfert de propriété, la Commune assumera la responsabilité de l'entretien, du fonctionnement et de la maintenance des équipements concernés, ainsi que les éventuels contrats d'abonnement électrique, d'entretien, de maintenance, de vérifications réglementaires et les assurances nécessaires ;

Considérant que la convention prendra effet à compter de sa signature et demeurera applicable tant que les équipements transférés resteront implantés sur le domaine public routier départemental ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention proposée par le Département des Ardennes relative au transfert de propriété et à la prise en charge des trois feux tricolores implantés sur le domaine public départemental au carrefour des RD n° 9 et n° 8043 ;

Article 2 : D'accepter le transfert de propriété à la Commune des équipements concernés, dans les conditions définies par la convention.

Article 3 : D'autoriser la Commune à prendre en charge, à compter du transfert de propriété, l'entretien, la maintenance, le fonctionnement, les vérifications réglementaires, les abonnements électriques ainsi que les assurances nécessaires au titre des équipements transférés.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 10 SEP. 2026

ID : 008-210804548-20260917-09_09_2026-CC

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Ardennes ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance


Régine PAQUIN



Le Maire de WARCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 008-210804548-20260917-09_09_2026-CC

Délibération n° 10 - 09 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Séverine BRÉVIER, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON et Gilles GOMBA.

Excusés : Monsieur Christophe BOURT a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE ; Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Madame Virginie DAHLEM.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 11 septembre 2026
Date d'affichage : 18 SEP. 2026

Autorisation de recourir à un avocat dans le cadre des infractions et constructions réalisées en méconnaissance des règles d'urbanisme

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite engager un avocat spécialisé en droit public ou en droit de l'urbanisme pour lutter contre les constructions illégales.

Cet avocat engagera l'action civile en saisissant le tribunal judiciaire sur le fondement de l'article L480-14 du Code de l'urbanisme pour demander la démolition ou la remise en état des lieux, en complément ou en l'absence de poursuites du procureur de la République.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions relatives au respect des règles d'urbanisme, à la constatation des infractions et aux poursuites pouvant être engagées en cas de travaux ou constructions réalisés en méconnaissance de ces règles ;

Considérant que la commune est régulièrement confrontée à des situations de constructions, installations ou occupations réalisées en méconnaissance des règles d'urbanisme applicables sur son territoire ;

Considérant que, dans le cadre de certaines de ces situations, la commune a fait procéder à des constats par commissaire de justice et a adressé aux propriétaires ou occupants concernés des mises en demeure de régulariser ou de rétablir la situation ;

Considérant que, malgré l'expiration des délais impartis, certaines situations demeurent inchangées et nécessitent la poursuite des démarches engagées par la commune ;

Considérant qu'il convient, lorsque cela s'avère nécessaire, de faire appel à un avocat afin de conseiller et d'assister la commune, de défendre ses intérêts et, le cas échéant, de l'accompagner dans toute procédure amiable ou contentieuse devant les juridictions compétentes ;

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer la continuité et l'efficacité de l'action communale, que cette autorisation soit valable pour toute la durée du mandat municipal et puisse s'appliquer à l'ensemble des affaires de même nature, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire pour chaque dossier ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat municipal, à recourir aux services d'un ou plusieurs avocats afin de conseiller, assister et représenter la commune dans le cadre des affaires relatives aux infractions ou manquements aux règles d'urbanisme constatés sur le territoire communal.

Article 2 : Cette autorisation comprend notamment la possibilité pour Monsieur le Maire de mandater un avocat afin de :

- Conseiller la commune sur les suites à donner aux constats d'infractions et aux mises en demeure ;
- Engager ou faire engager toute procédure amiable ou contentieuse utile ;
- Représenter et défendre les intérêts de la commune devant les juridictions compétentes ;
- Assurer le suivi des procédures engagées jusqu'à leur terme ;
- Accomplir, avec l'accord du Maire, tout acte nécessaire à la défense des intérêts de la commune dans ces affaires.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, les conventions d'honoraires, lettres de mission et tous documents nécessaires à l'intervention de l'avocat.

Article 4 : D'autoriser le règlement des honoraires, frais, débours et éventuels frais de procédure liés à ces interventions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour toute la durée du mandat municipal et s'applique à l'ensemble des affaires relevant du champ défini aux articles précédents. Une nouvelle délibération ne sera donc pas nécessaire pour chaque dossier individuel.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

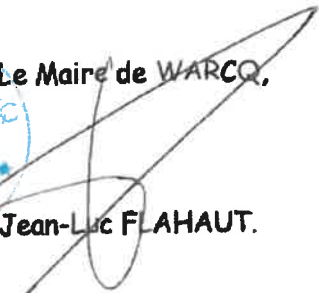
La secrétaire de séance



Régine PAQUIN



Le Maire de WARQC,



Jean-Luc FLAHAUT.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 008-210804548-20260917-10_09_2026-DE

Point n° 1 - Fixation des tarifs de la salle communale

Monsieur Éric DROUART précise que, jusqu'à présent, la tarification de la salle des fêtes distinguait la location de la salle, fixée à 320 €, et celle de la cuisine, facturée en supplément à hauteur de 100 €, portant ainsi le montant total de la location à 420 €.

Après réflexion, il apparaît difficile de dissocier l'utilisation de la cuisine de celle de la salle, notamment en raison de la présence de points d'eau, de réfrigérateurs et des équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble.

La Municipalité propose donc de mettre en place un tarif unique de 400 € pour la location de la salle et de la cuisine. Il précise que les autres tarifs demeurent inchangés.

Point n° 7 - Convention de partenariat avec Valodéa et Ardenne Métropole - Gestion des sites de compostage partagé

Monsieur Romain NONON demande combien de sites de compostage partagé sont actuellement installés sur la commune. Monsieur le Maire indique que la commune compte actuellement deux sites, situés sur la Promenade des Remparts et à la Hachette.

Il précise que leur entretien est assuré par Valodéa et que chaque composteur est composé de trois compartiments : le premier est destiné au dépôt des biodéchets par les habitants, le deuxième est consacré à leur phase de décomposition, permettant ensuite aux habitants de recueillir le compost obtenu ; et le troisième contient des branchages et des feuillages destinés à favoriser l'aération des dépôts et ainsi une meilleure décomposition. L'approvisionnement et l'entretien de ce dernier compartiment sont assurés par le service technique de la commune.

Point n° 8 - Création d'un Conseil Municipal Jeunes et approbation de son règlement intérieur

Madame Marie-Annick PIERQUIN remercie vivement Madame Séverine BRÉVIER pour le travail réalisé dans le cadre de ce projet, d'autant plus que celle-ci est directement concernée puisque ses deux enfants sont scolarisés dans les deux écoles de la commune.

Madame Virginie DAHLEM s'interroge sur le fait que les enfants non scolarisés à Warcq ne soient pas concernés par ce dispositif.

Madame BRÉVIER explique que le projet repose avant tout sur un travail en partenariat et en collaboration avec le directeur de l'école primaire, ce qui facilite la mise en œuvre du dispositif auprès des enfants scolarisés dans la commune.

Elle précise toutefois que, dans l'hypothèse où le nombre de candidatures serait insuffisant, il pourrait être envisagé, dans un second temps, d'ouvrir les candidatures aux jeunes Warcquins scolarisés dans d'autres communes.

Madame PIERQUIN soulève également la question des enfants scolarisés à Warcq mais n'y résidant pas, et s'interroge sur leur éventuelle volonté de s'investir dans des projets au bénéfice de la commune.

Elle indique qu'une première rencontre avec les enfants a déjà eu lieu et souligne leur enthousiasme ainsi que la diversité des idées évoquées, parmi lesquelles la création d'un McDonald's, d'un stade de France ou encore d'une piscine.

Madame PIERQUIN présente le kit élaboré par Madame Séverine BRÉVIER, comprenant notamment l'autorisation parentale, nécessaire à la participation des enfants aux différentes réunions - notamment celles susceptibles d'être organisées le mardi soir - ainsi que le droit à l'image, la fiche de candidature et les différents documents nécessaires à l'organisation des élections.

Elle précise que le Conseil Municipal des Jeunes sera élu pour une année scolaire et sera composé de 5 élèves de CM1 et de 5 élèves de CM2.

Encadrés par des adultes, les jeunes pourront ainsi exprimer leurs idées, proposer des projets et apprendre à échanger dans le respect de la parole des autres. Ce dispositif constitue ainsi une première ouverture à la citoyenneté et à la vie communale.

Monsieur Romain NONON demande à partir de quelle date le Conseil Municipal des Jeunes sera mis en place.

Madame BRÉVIER indique que la première réunion consacrée aux élections se tiendra après les vacances d'octobre, afin de laisser aux enfants le temps de réfléchir à leur candidature et d'en échanger avec leurs parents. Par la suite, le Conseil Municipal des Jeunes se réunira environ toutes les cinq à six semaines.

Madame BRÉVIER précise que, si le calendrier le permet et sous réserve du bon déroulement de sa mise en place, le Conseil Municipal des Jeunes pourrait être présent, avec ses écharpes, lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre.

Enfin, en sa qualité d'élue référente, Madame BRÉVIER indique qu'elle souhaiterait être accompagnée par d'autres élus municipaux afin d'encadrer et d'accompagner cette nouvelle équipe de jeunes. Elle lance ainsi un appel aux conseillers municipaux qui souhaiteraient s'associer à cette démarche.

Point n° 9 - Transfert de propriété des feux tricolores implantés au carrefour des RD9 et RD8043

Monsieur Romain NONON demande si l'entretien et la maintenance des feux tricolores feront l'objet d'une sous-traitance, notamment pour assurer les interventions en cas de panne ou de dysfonctionnement en dehors des heures ouvrées, la nuit et le week-end.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'étudier cette question.

Il précise que c'est l'entreprise SPIE qui a assuré la maintenance de ces équipements.

Monsieur Bernard MAILLARD précise que la société SPIE intervient déjà sur le feu tricolore situé rue Edmond Pierrot, équipement relevant d'ores et déjà de la commune, puisque celui-ci avait été installé à la demande de la collectivité.

Point n° 10 - Autorisation de recourir à un avocat dans le cadre des infractions et constructions réalisées en méconnaissance des règles d'urbanisme

Monsieur le Maire indique que la commune est confrontée à plusieurs situations d'infractions aux règles d'urbanisme, notamment des constructions ou implantations non autorisées, et notamment dans des secteurs soumis au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), tels que la Demi-Lune, la Promenade des Pavant ou encore la route de Tournes.

Il précise que, malgré les démarches engagées par la commune et notamment l'intervention d'un commissaire de justice ayant donné lieu à l'établissement de mises en demeure, certaines situations demeurent inchangées.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose que la commune puisse recourir à un avocat afin de l'accompagner dans les démarches et procédures nécessaires au traitement de ces infractions.

Questions de Madame Virginie DAHLEM :

1/ Lors du conseil municipal du 28 avril, il a été évoqué l'étude d'une bourse pour jeunes accédant à des études supérieures ou à une formation professionnelle post baccalauréat. La rentrée des classes ayant eu lieu, Madame Virginie DAHLEM souhaite savoir où en est cette étude ?

☞ Madame Delphine APPARUIT prend la parole et précise que ce sujet est actuellement à l'étude. Toutefois, aucune enveloppe budgétaire n'ayant été prévue pour l'année en cours, la mise en place de cette action serait envisagée à compter de l'année prochaine. Elle indique également qu'il sera nécessaire d'établir une estimation du nombre d'enfants concernés afin de déterminer l'enveloppe budgétaire à prévoir.

Il pourrait également être envisagé d'offrir à chaque jeune Warcquin entrant en classe de 6e une calculatrice adaptée au collège.

Monsieur Éric DROUART ajoute que cette action pourrait davantage relever du C.C.A.S. et qu'il conviendrait, le cas échéant, d'augmenter la subvention allouée au C.C.A.S. l'année prochaine afin de permettre la prise en charge de cette dépense.

2/ Depuis juillet, un pizzaiolo itinérant s'est installé à Warcq, Promenade Pavant, entre la salle des Remparts et le terrain de football. Ce commerçant a malheureusement décidé d'arrêter de s'installer sur la commune les jeudis soir pour le motif que la commune lui réclame un loyer de 240 € par an. Lors de la mise en place de son contrat d'essai en juillet, il ne lui a pas été signalé de montant de redevance. Ce monsieur ne se doutait pas qu'il allait devoir payer une redevance étant donné que tous ses emplacements sur les autres communes sont gratuits. (Saint-Pierre-sur-Vence, Saint-Marcel, Revin, Fumay et maintenant This). Ce service va manquer à beaucoup de Warcquins, surtout qu'il vendait de très bons produits.

Madame DAHLEM trouve dommage qu'un commerçant ambulant, avec un camion 100% autonome qui ne neutralise aucune place de parking, soit obligé de payer pour s'installer et offrir un service supplémentaire aux habitants qui n'ont pas d'offre de restauration de ce type sur leur secteur.

Pour les futurs commerçants souhaitant s'installer sur la commune dans les mêmes conditions, serait-il possible de baisser fortement le tarif de la redevance voire de le rendre gratuit ?

☞ Monsieur le Maire rappelle que toute occupation privative du domaine public par un professionnel est, en principe, soumise au paiement d'une redevance, même si certaines communes ne l'appliquent pas.

Il revient sur le tarif proposé par la Municipalité - qui devait être soumis au Conseil municipal - fixé à 240 € par an, soit environ 5 € par jour d'occupation. Il souligne que ce montant représente moins de la moitié du prix d'une pizza. Madame DAHLEM précise qu'elle ne souhaitait pas nécessairement que cette occupation soit gratuite, mais proposait plutôt la mise en place d'un tarif symbolique d'1 €.

Elle ajoute que le commerçant était initialement favorable à la poursuite de son activité à Warcq, mais qu'il a finalement décidé de s'installer sur la commune de This le jeudi soir.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de respecter un principe d'équité entre les différents commerçants occupant le domaine public, notamment au regard de la friagerie Saint-Paul qui s'acquitte d'un droit de place. Monsieur Vincent ORBAN souligne à ce titre le risque de créer une situation de concurrence déloyale : les autres commerçants s'acquittant d'un droit de place, il lui paraît cohérent que le même principe soit appliqué au pizzaiolo.

Madame Marie-Annick PIERQUIN s'interroge toutefois sur le fait de savoir si le montant de la redevance constitue réellement la raison pour laquelle le commerçant ne souhaite pas poursuivre son activité à Warcq. Madame DAHLEM précise qu'il s'agit en tout cas de la réponse qui lui a été apportée par le commerçant.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne serait pas en conformité avec les règles applicables si aucune redevance n'était sollicitée pour une occupation privative du domaine public à des fins professionnelles.

Il précise que, pour les prochaines occupations de ce type, il conviendra d'informer préalablement le commerçant qu'une période d'essai de trois mois pourra être accordée, avant application du tarif fixé par le Conseil municipal, afin que les conditions financières soient clairement établies dès le départ et qu'il n'y ait pas d'effet de surprise.

Questions de Monsieur Gilles GOMBA :

1/ Monsieur GOMBA souhaite aborder l'entretien des cours d'eau traversant la commune ainsi que les actions qui pourraient être envisagées.

☞ Monsieur Bernard MAILLARD confirme qu'après s'être rendu sur place, accompagné de Monsieur DROUART, ils ont pu constater l'ampleur des travaux à réaliser. Il précise toutefois que ceux-ci relèvent de la responsabilité des riverains.

Deux entreprises spécialisées ont été sollicitées afin d'établir des devis. Les montants correspondants ont été communiqués aux propriétaires concernés. Une décision sera prise en concertation avec ces derniers.

Monsieur GOMBA souligne que tous les propriétaires ne sont pas nécessairement en mesure de faire évacuer une grume de deux tonnes. Il suggère que la commune puisse éventuellement prendre en charge une partie des frais.

Il attire également l'attention sur le risque que représentent les différents entonnoirs de la Sormonne, auxquels s'ajoutent les embâcles présents dans le secteur. Selon lui, des précipitations importantes, de l'ordre de 100 mm, pourraient suffire à provoquer des dégâts.

Enfin, Monsieur GOMBA s'interroge sur l'existence d'organismes compétents en matière de gestion de l'eau, notamment dans le cadre de la GEMAPI. Considérant qu'il s'agit d'un problème susceptible de relever de l'intérêt général, il se demande si la commune pourrait bénéficier d'aides de l'État pour participer à la réalisation de ces travaux.

Monsieur GOMBA demande si l'état des lieux a été étendu jusqu'à la Grange aux Bois. Monsieur MAILLARD répond que le constat a été réalisé par étapes et qu'à ce jour, les vérifications ont été effectuées jusqu'au niveau du stade.

Monsieur GOMBA précise que la conservation des souches ne serait pas problématique, celles-ci pouvant constituer des abris favorables à la biodiversité.

Monsieur MAILLARD explique qu'il est envisagé de faire procéder à la coupe du bois par une entreprise spécialisée, puis de l'entreposer dans un champ avant qu'il ne soit récupéré par les propriétaires concernés, afin de limiter les coûts de l'opération.

Monsieur GOMBA demande alors quelle serait l'estimation du coût de cette opération.

Monsieur MAILLARD indique que ce montant demeure confidentiel et précise qu'il concerne uniquement les riverains concernés par ces berges. Il ajoute que, dans l'idéal, les travaux devraient être réalisés avant l'hiver et souligne que l'entretien de ces secteurs aurait dû être assuré depuis plusieurs années.

2/ Monsieur GOMBA souhaite aborder la question de l'information du public concernant la tenue des séances du conseil municipal, notamment la possibilité d'utiliser les panneaux numériques de la commune.

☞ Concernant l'information du public relative aux séances du conseil municipal sur les panneaux numériques, Monsieur le Maire rappelle que la commune respecte déjà les obligations en vigueur en matière d'affichage, notamment par l'affichage des convocations à l'entrée de la mairie. Il précise également que les séances du conseil municipal font déjà l'objet d'une communication sur Panneau Pocket ainsi que sur Facebook.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue d'une précédente séance du conseil municipal, Monsieur GOMBA avait proposé que les dates des réunions soient également diffusées sur les panneaux numériques. Il indique qu'il a été décidé de mettre en place cette diffusion à compter de la rentrée de septembre. Cette information a donc été diffusée sur les panneaux numériques à l'occasion de la présente séance. Monsieur le Maire demande à Monsieur GOMBA s'il a pu le constater. Ce dernier indique ne pas y avoir prêté attention.

Monsieur le Maire ajoute que, bien que les panneaux numériques aient fait l'objet de critiques lors de leur acquisition, ils démontrent aujourd'hui leur utilité, notamment pour la diffusion d'informations auprès de la population.

Informations diverses

Inauguration des thermes : Monsieur le Maire informe que l'inauguration des thermes a eu lieu ce jour, en présence notamment de Monsieur Noël BOURGEOIS, Président du Conseil départemental, de Monsieur Marc LAMÉNIE, Sénateur, et de Monsieur Pierre CORDIER, Député.

Les élèves de l'école de Warcq-Centre ont également pu se rendre sur le site dans l'après-midi et participer à différents ateliers. Monsieur le Maire souligne qu'ils ont particulièrement apprécié cette découverte. Il invite par ailleurs les élus qui n'ont pu être présents lors de l'inauguration à se rendre sur le site ce week-end, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

Visite du Président de la Région : Monsieur le Maire informe que, le lendemain matin, il accueillera, accompagné de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Franck LEROY, Président de la Région Grand Est, qui effectuera une visite en mairie avant de se rendre au CFA François Urano.

Élections sénatoriales : Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre et que les grands électeurs sont invités à se rendre aux urnes à cette occasion.

Concert Octobre Rose : Monsieur le Maire informe également qu'un concert sera organisé le 3 octobre prochain, Espace des Remparts, dans le cadre d'Octobre Rose. Les bénéfices de cette manifestation seront intégralement reversés à une association œuvrant en faveur de la lutte contre le cancer du sein. À cette occasion, la commune a fait l'acquisition de deux rubans lumineux de couleur rose, dont l'un sera installé à la mairie et l'autre à la mairie annexe.

Soirée années 80 : Monsieur le Maire informe ensuite qu'une soirée sur le thème des années 80 se tiendra le 10 octobre aux Remparts. Cette manifestation est organisée par l'association Warcq Anim'. Il tient d'ailleurs à remercier Madame Virginie DAHLEM pour son implication permettant de faire perdurer l'association, ainsi que pour la réunion organisée avec le comité des fêtes de Warcq.

Repas des anciens : Monsieur le Maire rappelle que le repas d'automne des anciens aura lieu le 18 octobre prochain.

Recensement de la population : Enfin, Monsieur le Maire informe que le prochain recensement de la population, organisé à l'initiative de l'INSEE, se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. Madame DAHLEM demande à quelle fréquence est réalisé le recensement de la population. Monsieur le Maire lui répond que celui-ci est effectué tous les cinq ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,



Madame Régine PAQUIN



Le Maire de Warcq,



Monsieur Jean-Luc FLAHAUT.